

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 136

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » - Parc de l'Arbre sec et Stade auxerrois - le jeudi 04 avril 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 28 février 2024 du service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un événement intitulé « SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » destiné à proposer à des scolaires une animation multisports, se déroulant le jeudi 04 avril 2024 de 08h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1 - Le service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « Semaine olympique et paralympique » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris de 3 m x 3 m
- 8 barrières
- 5 tables
- 30 chaises
- 1 podium de 12m² et 1 sono
- 2 containers à déchets (tri et ordures ménagères)
- 1 container permettant le stockage du matériel nécessaire à la manifestation

**répartis sur le site de la plaine des sports du Parc de l'Arbre Sec et le Stade auxerrois
le jeudi 04 avril 2024
de 07h45 à 17h00.**

AUXERRE

Article 2 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 29 février 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET